TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DIRECTION DE LA
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

Le Président du Conseil Départemental
De Tarn & Garonne,

A.D. N° 2016-28

E.H.P.A.D. « Sainte Sophie »
A GRISOLLES

Tarifs journaliers Hébergement et Dépendance 2016

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26,

VU la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 99.316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n° 2001.388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU le décret n° 99.317 du 26 avril 1999 modifié par le décret n° 2001.388 du 4 mai 2001, relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU le décret modifié n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux,

VU le budget présenté par Madame la Directrice de l'EHPAD « Sainte Sophie » de GRISOLLES,

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale,

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1er

Les prix de journée applicables à l'EHPAD « Sainte Sophie » de GRISOLLES sont fixés comme suit pour l'année 2016 :

Tarif Hébergement permanent.....**51,20 €**
Tarif Hébergement temporaire.....**51,34 €**
Tarif résidents de moins de 60 ans..... **67,51 €**

Dépendance :
☛ GIR 1/2..... **18,81 €**
☛ GIR 3/4..... **12,15 €**
☛ GIR 5/6..... **5,06 €**

ARTICLE 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX – Cour Administrative d'Appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 - BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'EHPAD « Sainte Sophie» de GRISOLLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de TARN & GARONNE.

Montauban, le 8 janvier 2016
Le Président,